

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 25 Décembre 1876.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monerville, Etampes, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

Étampes, vendredi 4 mai.

Les deux chambres se sont réunies mardi dernier. M. Decazes, ministre des affaires étrangères, a lu devant les assemblées du pays une importante déclaration qui est, en tout points, conforme aux idées que nous avions émises dans l'Abeyille.

Certes, on ne peut pas taxer M. Decazes d'être un républicain très-accusé, et, cependant, il déclare que, depuis sept ans, nous avons réussi à être dans d'excellents rapports avec les autres puissances.

Déjà, nous serions engagés d'un côté ou de l'autre, nous aurions fait des mécontents, le pays serait troublé, les affaires très-ralenties,

l'agriculture inquiète. Mais comment en présence des déclarations du Gouvernement ne pas être rassurés, ne pas continuer à travailler avec confiance.

N'est-ce pas vraiment bien singulier qu'après toutes les agitations du parti clérical, après avoir excité la France à intervenir dans les affaires d'Italie, après avoir promené des pétitions jusque dans les moindres villages, après avoir voulu augmenter leur action en appelant les laïques dans leurs chaires, après avoir agi avec la plus grande inconvenance à l'égard des ministres, les cléricaux viennent se plaindre aujourd'hui, par l'organe de M. de Mun : « qu'on dénonce ceux qui professent la religion catholique comme des perturbateurs, comme des ennemis de la société; qu'on puisse bafouer tous les principes et toutes les croyances que cette religion enseigne, maudire le Dieu qu'elle adore. »

Qui donc oserait se permettre, en République, sous le régime de la liberté de conscience, de dénoncer les prêtres catholiques, les cléricaux, comme des perturbateurs, s'ils pratiquent pacifiquement leur religion; qui donc oserait maudire le Dieu de l'Évangile si ceux qui sont chargés de faire connaître les doctrines évangéliques n'enseignent pas l'intolérance au lieu de la fraternité.

M. Jules Simon, ministre de l'Intérieur, dans un langage plein de modération, a répondu à l'interpellation de M. Leblond avec un profond sentiment de liberté et de patriotisme qui fait le plus grand honneur au gouvernement de la République.

« Voici, a-t-il dit, quelle est la résolution du gouvernement à l'égard de ses rapports

avec le clergé catholique, avec toutes les religions et tous les clergés.

« En tant que le clergé use des droits qui lui sont reconnus par la loi, en tant qu'il reste dans les attributions du ministère spirituel, non-seulement nous le laissons libre, mais nous veillerons pour protéger sa liberté et l'entourer de tous les respects.

« Nous blâmons absolument quiconque introduit à l'heure qu'il est, en France, des éléments d'agitation. Nous croyons qu'il est du devoir de tous les bons citoyens de faire la paix de tous les côtés, et c'est pour cela que j'ai tant veillé sur mes paroles, afin d'éviter de dire un seul mot qui pût blesser ceux qui m'écoutaient... »

« Je suis monté à la tribune pour demander que chacun fasse, en ce moment, le sacrifice de ses passions, de ses haines, à un intérêt bien supérieur, à l'intérêt du pays. Et si je parle ainsi ce n'est pas que je prévoie que la France soit dans une position exceptionnelle. La situation de la France est bien telle que vous l'avez dite M. le Ministre des affaires étrangères. Il n'existe pas de danger spécial à la France, mais il est évident que la paix générale de l'Europe a besoin de la sagesse de toute l'Europe, et que, par conséquent, le patriotisme doit nous pousser tous à ne penser qu'à l'intérêt du pays et à laisser de côté tous les autres intérêts... »

Bulletin de la guerre.

Nous nous proposons de publier un bulletin de la guerre, mais nous engageons nos lecteurs à se procurer une carte; c'est la seule manière de suivre avec intérêt les opérations militaires.

Nous avons déjà fait connaître, dans notre dernier bulletin politique, comment, à partir du 23 avril, les différents corps de l'armée russe, par suite d'une convention avec le gouvernement roumain, avaient commencé à envahir la Roumanie.

de dévouement. Irène ne m'écoutait plus. Elle commandait à Baptiste de requérir le jardinier, sa femme. Il fallait qu'une douzaine de lits fussent immédiatement dressés dans le grand salon.

— Nous n'avons plus rien à craindre au château, me dit-elle, c'est maintenant une ambulance!

— Et je reste pour veiller sur l'ambulancière! s'écria le marquis en l'embrassant. Cette chambre, tant de fois refusée, je l'accepte. A l'heure du danger, c'est ici mon poste.

— Mais Guérin? mais son père?

— Je vais lui écrire. Baptiste portera ma lettre. Il nous ramènera le chirurgien...

Bon vieux maître! Il était redevenu aussi actif, aussi décidé qu'Irène elle-même. Résister davantage eût été superflu. D'ailleurs, on n'avait laissé seul. Je me réinstallai donc, et redescendis vers les vainqueurs. Il n'était pas juste qu'on les oublie!

VII

Je n'ai jamais vu de champ de bataille, Monsieur, mais je vous atteste que cette petite pelouse que vous voyez là-bas, tout ensanglantée, tout encombrée de morts, de mourants et de blessés qui se lamentaient, se débattaient, sans compter les chevaux, c'était bien triste!

Les derniers rayons d'un soleil d'hiver éclairaient ce tableau.

Sur la neige, on voyait bien mieux encore les places rouges.

Nous avons dit que les Russes étaient arrivés jusqu'à Galatz, qu'ils ont occupé; c'est le point où le Sereth se jette dans le Danube. Près de 200,000 hommes avec 400 pièces de canon, sont concentrés à Galatz, Ismail, Ibraila et Kilia, entre la Moldavie et la Valachie.

Kilia, qui commande le delta danubien, a été une citadelle renommée. Ismail, distante d'environ vingt-cinq lieues de l'embouchure du fleuve, a déjà été bombardée et prise par les Russes. Galatz est le centre d'où partent les chemins de fer de Moldavie et de Valachie; cette ville compte 75,000 habitants. Ibraila est une forteresse importante, située au-dessus du confluent du Sereth et du Danube.

Partout les Russes élèvent des ouvrages en terra et des batteries. Quatre canonnières ont été apportées par le chemin de fer à Galatz. Deux ont déjà été mises à l'eau. C'est ainsi qu'ils protègent le passage des troupes.

« Les Turcs, bien qu'ils aient une flotille cuirassée qui évolue aux environs de Galatz, ne se sont point opposés aux travaux de fortification des Russes dans cette ville. Ils ont laissé l'armée russe établir ses batteries et construire une tête de pont à Barboche, position importante, située au confluent du Sereth et du Danube, et qui permet de franchir ce fleuve. Les Turcs envoient des troupes vers le bas Danube. Leur tentative de passer le fleuve après de Silistrie n'est pas confirmée.

En Asie, de Tiflis, capitale du Caucase, les Russes, pour envahir le sol ottoman, ont suivi les deux routes qui mènent de cette ville à Batoum et à Kars. La première de ces routes passe par Pali, port du littoral de la mer Noire, bombardé le 24 avril par les Russes, et aboutit à Batoum, port voisin d'Erzeroum, capitale de l'Arménie turque. Batoum, défendue par des fortifications importantes, appartenait aux Russes, sous son emparlement, d'établir de faciles communications avec la mer Noire et leur ligne d'opération. Des engagements dont le résultat n'est pas certain ont eu lieu aux environs de cette ville.

D'après une dépêche d'Erzroum, une forte colonne russe composée de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie se serait portée sur Ardahan, ville assez riche située sur le Kour, à égale distance de Batoum et de Kars. Les Russes relient ainsi les corps d'armée qui opèrent devant ces deux villes.

En Asie, les Russes ont pénétré par un autre point sur le territoire ottoman. Après avoir pris les routes de Batoum, d'Ardahan et de Kars, ils viennent d'occuper au sud de leur ligne d'opération la ville de Barzadj, près du mont Ararat. Cette ville est située sur la route qui va d'Erivan au lac de Van; elle est à quelques kilomètres seulement de la frontière persane.

A l'autre extrémité de la ligne d'opération, près de la mer Noire, à Batoum, il y a eu quelques engagements d'avant-garde. A Kars, quelques coups de fusil ont été échangés; les Russes avancent toujours.

La flotte turque, maîtresse de la mer Noire, a bombardé deux villages. Des vaisseaux de guerre se dirigent vers la Crimée.

Les mouvements de l'armée turque sur le Danube sont entourés du plus grand mystère; mais la concentration s'est opérée surtout dans le quadrilatère. Car on

Une grande brouette s'étant trouvée sous leur main, les vainqueurs la remplissaient des armes des vaincus, y compris celles des prisonniers.

Vous n'auriez plus reconnu ces hommes. Délivrés du commandant qui les enflammait de ses colères, ils semblaient doux comme des moutons. La captivité ne les effrayait pas, au contraire.

« Nous contents!... disaient-ils dans leur baragouin. Bons Français; bon pays! Capout! mais plus se battre!... » Et ils riaient.

Lorsque la brouette fut au complet, j'indiquai le cellier qui est auprès des caves. On y renferma les armes sous clef.

Cependant les victimes restaient encore sans secours. Un premier examen eut lieu. Ce furent les prisonniers qui soulevèrent tour à tour les malheureux couchés dans l'herbe. Aux dernières clartés du crépuscule, le lieutenant des francs-tireurs se pencha pour voir, tandis que ses trois compagnons restaient debout, la carabine en main. Ils avaient appris à ne plus trop se fier aux Allemands.

Trois de leurs camarades ne donnaient plus aucun signe de vie. On les mit à part jusqu'à l'arrivée du médecin que devait ramener Baptiste. Il venait seulement de partir; il ne pouvait être de retour avant deux heures.

Restaient huit blessés, parmi lesquels notre franc-tireur et le capitaine des ulhans. Guère d'espoir quant à celui-ci. Mais il respirait encore.

J'avais expliqué comme quoi le vieux manoir se transformait en ambulance. Sœur Agathe vint annoncer, de la part de Mademoiselle, que les lits étaient prêts.

Feuilleton de l'Abeyille

(4) DU 5 MAI 1877.

LA BALLE D'ÏENA

A la première bordée, comme disent nos marins, trois ulhans par terre. A la seconde, quatre... et je vous jure qu'ils n'avaient pas eu le temps de se reconnaître, tant les Remingtons s'étaient rechargés promptement.

Quelle confusion parmi la bande étrangère! Les chevaux se cabraient, les cavaliers n'aspéraient qu'à fuir. Mais par où? En avant, c'était un pays accidenté, boisé, vierge encore de toute invasion. Sur les flancs comme en arrière, la forêt. Un seul chemin leur offrait une large issue, celui par lequel ils étaient arrivés. Ils voulurent le reprendre. Mais déjà nos francs-tireurs l'occupaient, barrant le passage.

Cinq! Ils n'étaient que cinq! Mais leur audace même devait les faire supposer plus nombreux. Une avant-garde?

Je comptai les ulhans. Neuf encore. — Rendez-vous! leur cria fièrement le jeune chef des volontaires à la vareuse noire.

Après une hésitation, l'officier prussien donna l'ordre à ses hommes de s'espacer dans la clairière, et répondit :

— Je me reconnais prisonnier... Voici nos armes!... Une trahison! Monsieur, ce n'était qu'une trahison allemande!

A peine nos fantassins s'avancèrent-ils que les cavaliers bondissent sur eux. Un rugissement du chef à la moustache rouge en avait donné le signal. Lui-même, enlevant sa monture, il s'était rué contre le lieutenant des francs-tireurs.

Oh! nous le crèmes écrasé, pourfendu! Mais il avait lestement évité le choc. Il tire et manque son adversaire, qui déjà revient à la charge. Un duel à l'arme blanche s'engage entre eux. Sabre contre baïonnette. A celle-ci, la victoire! Ce fut l'Allemand qui tomba percé de part en part.

Quant aux soldats, même succès. Un seul des nôtres gisait dans l'herbe. Quatre ulhans étaient à genoux et demandaient grâce.

Le lieutenant accourut pour qu'on les épargnât. Irène et le marquis ne l'avaient pas quitté des yeux. J'entendis la jeune fille qui murmurait :

— Un noble cœur!

— Oui!... ajouta le vieillard. Généreux et brave!

En ce moment, Baptiste vint nous annoncer que la berline nous attendait.

— Partons! m'écriai-je.

Mais Irène se retourna vers moi. Je fus étonné de l'expression de ses traits. Un air vaillant et résolu. Le feu de l'enthousiasme dans le regard.

— Partir! s'écria-t-elle, partir quand il y a là des blessés, parmi lesquels un de nos défenseurs!... Eh! qui donc les recueillerait, les soignerait!... Mais demande donc à sœur Agathe si ce n'est pas notre devoir?

La digne religieuse ne répondit que par un signe affirmatif et retroussa ses manches.

Ce fut en vain que je m'efforçai de calmer cette fièvre

pense que le mouvement des Russes sur Galatz, Ismail et Braïla, n'est qu'une feinte pour entraîner les Turcs dans les marais.

Les Turcs ont 60,000 réguliers et 40,000 irréguliers dans le quadrilatère; ils n'ont guère que 30,000 hommes devant Braïla, Galatz et Ismail.

On prétend que le sultan vient d'autoriser la formation de légions de volontaires polonais de toutes armes. L'Etat ottoman prendra à sa charge tous les frais d'armement et d'équipement.

L'agitation en Serbie est assez vive. Les préparatifs militaires continuent.

D'après les télégrammes de Raguse, on s'attendrait à une bataille entre les troupes turques et les Monténégrins. Les villages mirdites qui s'étaient soulevés ont fait leur soumission.

Aux termes de l'article 11 de la loi du 19 mai 1874, concernant le travail des enfants et des filles mineures occupés dans l'industrie, les patrons sont tenus de faire afficher dans chaque atelier, les dispositions de cette loi et les règlements d'administration publique relatifs à son exécution.

Il est, en conséquence, expressément recommandé à MM. les Maires de porter de nouveau, et par tous les moyens de publicité dont ils disposent, cet article de la loi précitée à la connaissance des chefs d'industrie et des patrons établis dans leur circonscription, et de s'assurer, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire des agents placés sous leurs ordres, que cette prescription est partout rigoureusement observée.

Ils devront dresser ou faire dresser procès-verbal contre ceux qui, après une première mise en demeure, ne s'y seraient pas exactement conformés.

L'Ecole supérieure du Commerce de Paris est exclusivement consacrée aux études commerciales supérieures; elle est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux. Son enseignement convient spécialement aux jeunes gens qui veulent suivre la carrière du commerce, de l'administration, des finances, des consulats, etc.

L'Etat entretient à l'Ecole supérieure du Commerce douze élèves boursiers.

Un avis inséré au Journal officiel du 21 mars dernier a fait connaître les conditions d'admission des élèves boursiers.

L'inscription des candidats doit se faire dans les Préfectures, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet; les concours auront lieu les 16 et 17 juillet à Paris, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Nantes, Lille et Nancy, sous la présidence d'un délégué de la Préfecture.

Le programme des conditions du concours et des connaissances exigées pour l'admission des élèves boursiers est déposé à la Préfecture (2<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau) où il sera communiqué à toute personne qui se présentera pour en prendre connaissance.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 2 Mai 1877.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé le jugement suivant :

JUGEMENT CONTRADICTOIRE.

MARCON Louis-Jules, 44 ans, meunier à Etampes; 1 mois de prison, 400 fr. d'amende et aux dépens, avec affichage et insertion, pour tromperie sur la quantité de la marchandise vendue, par des manœuvres ou procédés tendant à augmenter frauduleusement le poids ou le volume de la marchandise.

Par décret du 4<sup>er</sup> mai 1877, notre compatriote M. Dramard, juge au siège de Bâle, a été nommé président du tribunal civil d'Arbois (Jura).

Par arrêté en date du 2 mai, M. BERNAULT Albert-Wulff, a été nommé instituteur communal à Avers-Saint Georges.

Les notaires de l'arrondissement d'Etampes, réunis en assemblée générale, ont procédé à la composition de leur chambre syndicale.

Ont été nommés :

- MM. MILLIARD, notaire à La Ferté-Alais, président; HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes, syndic; PASQUET, notaire à Chalo Saint-Mard, secrétaire trésorier rapporteur; DEGOMMIER, notaire à Lardy, membre; RAVAUT, notaire à Méréville, id.

La Compagnie d'assurances La Mutuelle, représentée à Etampes par M. Gibaudan fils, a fait verser par ce dernier une somme de 200 francs à la Caisse de secours et de retraite des sapeurs-pompiers d'Etampes.

Depuis quinze mois environ, le sieur Urseau, cabaretier place Saint-Gilles, s'apercevait qu'on lui dérobait de l'argent, sans pouvoir découvrir l'auteur de ces vols. Il lui vint à l'idée de marquer une certaine quantité de pièces de monnaie. La semaine dernière, en faisant sa caisse, voyant qu'une partie de ces pièces

Mademoiselle? fit le lieutenant en manière d'interrogation.

C'est ma petite-fille, à moi! répondis-je. Antoine Guérin, mon fils, est son père.

Ah!

La nuit s'assombrissait. Je m'en fus quérir un falot.

On songea, pendant ce temps, au transport des blessés.

Avec un matelas que je fis jeter par les fenêtres et des étançons qui se trouvèrent sous le hangar, une civière fut établie, surtout par les prisonniers. Ils ne demandaient qu'à se rendre utiles. Les uns s'attelèrent aux brancards; les autres déshabillèrent et mirent au lit les blessés, en commençant par le franc-tireur, qui, la main dans la main de son lieutenant, murmura :

— Henri!

C'était m'apprendre le nom du chef des vainqueurs.

A sa première entrée dans le salon, l'active sollicitude d'Henri et ses grâces modestes parurent l'impressionner.

Le salut respectueusement.

Le marquis se tenait auprès d'elle.

Après avoir complimenté nos hôtes sur la bravoure et l'habileté militaire dont il venait de donner des preuves :

— On voit, ajouta-t-il, que vous n'en êtes pas à votre première campagne?

— Mes camarades ont fait la guerre de sécession, répondit le lieutenant. Bien que très-jeune encore, j'accompagnai mon père, colonel dans l'armée du Sud. J'étais auprès de lui quand il fut tué...

— En Amérique?

— Oui, Monsieur. Nous sommes d'un bataillon qui

avait disparu, il déposa sa plainte; perquisition fut faite et amena la découverte des pièces volées. On estime à plus de 800 fr. les sommes dérobées en plusieurs fois. La justice informe.

Nous apprenons de source certaine que Bernard, le prévenu des vols commis à Etampes, qui s'était évadé de la maison d'arrêt de Corbeil, n'est pas mort, comme on nous l'avait primitivement annoncé; il est toujours à l'hospice de Corbeil, et ses blessures sont en voie de guérison. — Ses gardiens ont été révoqués.

Avec le mois de mai est revenue la fête de l'Embarcadère; si le temps est beau demain, il y aura foule de promeneurs.

Dans la nuit de mardi à mercredi dernier, des malfaiteurs se sont introduits dans l'une des salles de la station de Monnerville, et ont soustrait une caisse pesant soixante-onze kilos et contenant 600 fr. en monnaie de billon.

Cette caisse était expédiée d'Orléans, à destination de M. Brinon, fabricant de bonneterie à Pussay.

Les magistrats d'Etampes se sont transportés, jeudi dernier, à Monnerville, et ont procédé à une enquête.

Théâtre d'Etampes.

Concert du 3 Mai 1877.

On sort du théâtre... Nous entendons sonner un coup à l'antique cloche des Barnabites; c'est minuit et demi!... donc nous sommes au vendredi 4 mai!... Diab! et notre rédacteur en chef qui nous a fait promettre de lui livrer pour l'Abéille de demain, un compte-rendu du concert!... Faut-il se mettre de suite à la besogne ou dans les bras de Morphée?... Tant pis, Morphée attendra; nous préférons suivre le conseil du sage : « ne pas remettre à demain ce qu'on peut faire aujourd'hui. »

Constatons tout d'abord que les soirées offertes par la Société de la Fanfare à ses membres honoraires, sont en pleine vogue; le jour où elles doivent avoir lieu est à peine fixé que le bureau de la location des places est assiégé, et les moins avisés en sont réduits à chercher des combinaisons qui n'aboutissent pas également. — C'est une course au clocher; malheur aux trainards!...

Le concert du 3 mai n'a pas eu moins de succès que le précédent; s'il ne comportait pas un nouveau artistique aussi puissant que celui du 11 janvier, l'attraction se présentait sous une autre forme, l'élément local y dominait davantage : deux frères — disons mieux, deux artistes « presque arrivés » ont recueilli des applaudissements qui doivent leur servir d'encouragements dans la rude carrière qu'ils ont à parcourir. — Leurs essais sont déjà des coups de maîtres.

Nous ne serons que l'écho bien affaibli du public en adressant nos félicitations les plus sincères au jeune sous-chef de la Société, sur l'exécution magistrale de son solo de piston : son savant accompagnateur, M. Marietti, en a témoigné lui-même.

Disons, pour être juste, que la Société de la Fanfare tout entière est dans la voie d'un progrès marqué. Notre surprise serait grande si nos intéressants compatriotes entraînaient du concours qui aura lieu demain à Douddan sans avoir attaché une médaille de plus à leur bannière, déjà si convertie de récompenses méritées.

M<sup>me</sup> et M. Lary, dont le sérieux talent est adopté à Etampes, ont été applaudis — ou plutôt acclamés — par la salle entière. Nous avons été témoins de l'émotion réelle de ces consciencieux artistes, qui considèrent Etampes comme leur ville de prédilection.

On nous dit — cela nous surprendrait peu — que M. Lary se fait inscrire comme membre honoraire de la Fanfare municipale d'Etampes!... Pourquoi pas?

Cour d'assises de Seine-et-Oise.

Présidence de M. le conseiller DOUET-D'ANCO.

Audience du lundi 23 Avril 1877.

Première affaire. — Incendie. — L'accusé Louis Kessler, âgé de 30 ans, enfant des hospices de Paris, a été élevé par les soins de l'Assistance publique dans le département du Nord, où il a appris et exercé, pendant plusieurs années, l'état d'ouvrier mineur; il est intelligent, mais paresseux et d'une nature vicieuse et corrompue; en 1868, sans autre motif que le désir de cesser de vivre en travaillant, il a mis le feu à une meule de grains placée dans les champs, sur le territoire de la commune d'Avellan, et a été condamné pour ce fait à cinq années d'emprisonnement par la cour d'assises du Nord.

Après sa libération, le 11 mai 1873, Kessler paraît avoir repris, pendant plusieurs années, l'habitude du travail, et il a été employé successivement dans diverses exploitations minières de France et de Belgique; mais à partir du mois d'août 1876, cédant de nouveau à ses mauvais instincts, il a quitté les mines pour se faire exclusivement mendiant et vagabond. Au mois de septembre 1876, il est poursuivi à Nîmes pour vagabondage; le 15 décembre, il est condamné à Troyes, pour le même délit, à 15 jours d'emprisonnement; enfin, le 2 janvier dernier, il se fait encore arrêter à Paris, errant, sans asile, sur la voie publique;

s'est formé aux Etats-Unis dès les premiers revers de la France...

— Des Français, alors?

— Presque tous.

On entendit un bruit de voitures; c'était le chirurgien qui arrivait.

VIII

La blessure du volontaire américain était grave, mais non mortelle.

Cette assurance combla de joie le lieutenant Henri. Alors seulement il se laissa conduire vers la salle basse où se trouvait servi le souper. Irène avait pensé à tout.

Heureusement, c'était jour de chaudron. Vous savez, ce pot-au-feu normand, dont une famille se nourrit pendant la moitié de la semaine. Du bœuf et du lard, des pommes de terre et des choux, toutes sortes de légumes! Ah! ce furent les Prussiens qui s'en donnèrent!

On les avait placés à l'un des bouts de la grande table de chêne. Personne au milieu. A l'autre extrémité les francs-tireurs, ayant chacun son revolver contre son assiette. Mais c'étaient là des précautions superflues. Les Allemands ne songeaient qu'à bâfrer. Quels goinfres!

Vers le dessert, je revins avec une fine bouteille m'assois à côté du lieutenant. D'instinct, je l'avais pris en amitié. Lui être agréable m'aurait fait plaisir. Mais comment? Que pouvait-il désirer encore?

— Une carriole pour mettre mes prisonniers, me répondit-il, car je ne me soucie pas de leur rendre leurs chevaux. On en manque à l'armée de la Loire qui va rallier notre bataillon.

une ordonnance de non lieu à suivre le rendit à la liberté le 14 janvier, et des secours de route lui furent accordés pour gagner Valenciennes où il aurait pu facilement travailler de son état; mais il préférait la vie facile de la prison.

Pour la retrouver et être pour longtemps assujéti à un régime qui ne lui inspirait que du regret, il résolut de commettre un nouveau crime.

A cet effet, il acheta des allumettes, sortit de Paris et suivit la route de Flandre jusqu'au village de Moisselles, situé à 25 kilomètres de la capitale; à 150 mètres environ de ce village, se trouvaient quatre meules de blé appartenant au sieur Noël, cultivateur. Kessler se coucha au pied de l'une d'elles, en attendant le moment favorable et, vers minuit, il y mit le feu. Cette meule contenait trois mille gerbes et représentait une valeur de 2,700 fr.; elle fut complètement détruite et l'on put seulement empêcher l'incendie de se communiquer aux trois autres.

Après avoir commis son crime, Kessler qui craignait d'être maltraité par les gens du pays, s'il se laissait surprendre en flagrant délit, s'était hâté de disparaître; il se dirigea vers Paris et se fit arrêter à La Villette par des agents auxquels il fit spontanément connaître l'acte qui venait d'accomplir.

Kessler est donc accusé d'incendie de récoltes.

M. Busche, juge-suppléant, attaché au parquet de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation.

Après son réquisitoire, la parole est donnée à M<sup>e</sup> Maillier, avocat du barreau de Versailles, chargé d'office de la défense, mais ce dernier déclare qu'il est obligé de garder le silence, l'accusé lui ayant fait connaître sa ferme volonté de ne pas être défendu et ayant refusé d'avoir avec lui aucune conférence ayant sa défense pour objet.

Le jury ayant rendu un verdict affirmatif, M. le Président demande à l'accusé s'il a quelque chose à dire sur l'application de la peine. Ce dernier répond alors qu'il demande à aller dans la Nouvelle-Calédonie.

La Cour condamne Kessler à la peine des travaux forcés pendant huit ans et ordonne qu'à l'expiration de sa peine, il restera pendant dix ans sous la surveillance de la haute police.

Deuxième affaire. — Infanticide. — La nommée Prudence Dubois, âgée de 24 ans, domestique à Rambouillet, comparait devant le jury sous l'accusation du crime d'infanticide commis dans les circonstances suivantes :

Après avoir été en service pendant dix-huit mois à Paris, la fille Dubois revint à Rambouillet au mois de septembre 1876. Elle se plaça d'abord comme domestique, puis retourna bientôt habiter chez son père; elle était alors enceinte.

Certaines apparences extérieures déclinaient sa situation; ses parents et plusieurs personnes étrangères l'avaient interrogée; elle avait toujours énergiquement protesté, attribuant son embonpoint à une tout autre cause, elle n'ignorait pas néanmoins son état de grossesse.

L'instruction a établi qu'elle avait cherché à se procurer des pilules purgatives pour faire disparaître cet état. Visitée une première fois sur la demande de sa famille par un médecin qu'elle avait tenté de tromper, elle s'était refusée à consulter de nouveau cet homme de l'art. Elle a déclaré elle-même qu'elle a senti, au mois de janvier, le mouvement de son enfant dans son sein. Cependant elle a dû avouer qu'elle n'avait fait aucun préparatif pour recevoir cet enfant dont elle avait prémédité la mort.

Le 27 février dernier, elle se plaignit, pendant la journée, de vives douleurs et sortit dans la rue. Son absence se prolongeant, sa belle-sœur commença à s'inquiéter et se disposait à aller à sa recherche, quand elle rentra portant un paquet dans son tablier. Elle se dirigea de suite vers les lieux d'aisances. A sa sortie on remarqua des traces de sang. Un médecin fut appelé et constata, malgré ses dénégations, qu'elle venait d'accoucher. Elle fut alors obligée de faire connaître la vérité.

Se sentant prise des douleurs de l'enfantement, elle s'était rendue dans un chantier de bois, à quelque distance du domicile de son père. Là, elle avait violemment arraché l'enfant, en brisant le cordon, avait laissé tomber son enfant à terre, puis l'avait rapporté dans son tablier et l'avait jeté dans la fosse d'aisances où il avait été retrouvé le lendemain.

L'autopsie du cadavre a établi que l'enfant était venu au monde à terme, vivant et viable, et qu'il avait respiré. Sa mort doit être attribuée à la suffocation produite par des pressions violentes dont on a retrouvé les traces sur la région antérieure du cou.

M. Busche, juge suppléant, attaché au parquet de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation; M<sup>e</sup> Ferdinand Dreyfus, avocat du barreau de Paris, a présenté la défense.

Le jury a rapporté un verdict négatif.

En conséquence, l'accusée a été acquittée.

Audience du mardi 24 Avril 1877.

Première affaire. — Vol domestique. — Une jeune fille de 19 ans, la nommée Louise-Césarine-Héloïse Chauveau, domestique à Rambouillet, vient répondre devant le jury à une accusation de vol d'argent au préjudice de ses maîtres, qu'elle aurait commis dans les circonstances suivantes :

Le 23 décembre dernier, la fille Chauveau est entrée comme domestique au service du sieur Noguette, serrurier à Rambouillet. Son maître, en faisant sa caisse, le 4 janvier suivant, constata qu'on lui avait pris dans un secrétaire une somme de 120 fr.

Les soupçons se portèrent immédiatement sur l'accusée qui, le jour où le vol a été découvert, était restée pendant assez longtemps seule à la maison. Après avoir mis à l'épreuve de l'information, la fille Chauveau s'est décidée à faire des aveux complets.

Sur ses indications, une partie de l'argent soustrait a été retrouvé dans l'endroit où elle l'avait caché.

L'accusation a été soutenue par M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, et la défense présentée par M<sup>e</sup> De Vienne, avocat du barreau de Paris.

Déclarée coupable avec admission de circonstances atténuantes, la fille Chauveau a été condamnée à une année d'emprisonnement.

Deuxième affaire. — Tentative d'assassinat. — Le nommé François-Eugène-René Gémé, âgé de 33 ans, journaliste à Saint-Germain-en-Laye, a contracté depuis longtemps des habitudes de violence et d'ivrognerie qui lui ont fait retirer, par l'administration des Ponts-et-Chaussées, l'emploi de cantonnier à Port-Marly. Il a déjà été condamné trois fois pour ivresse et deux fois pour bris de clôture et pour rébellion. Après avoir subi, le 22 février 1876, cette dernière condamnation en deux mois de prison, il était venu loger à Saint-Germain-en-Laye, où il avait laissé de terribles souvenirs. Perdant de plus en plus le goût du travail régulier, allant de garni en garni sans payer ce qu'il devait, il quitta la ville de Saint-Germain-en-Laye à la fin du mois de janvier dernier.

Dans les premiers jours de février, il se trouvait à l'Etang-la-

— Quoi! m'écriai-je, vous allez partir?

— Sitôt que la lune se lèvera. Débarqués au Havre hier soir, ce matin à Honfleur, nous sommes en marche sur Caen. Une reconnaissance ne m'avait été permise qu'à la condition de rejoindre à la première étape. Je ne m'attendais pas à ce combat. Ah! j'y songe, il nous faudrait une place et des instruments pour enterrer les morts.

Déjà je me levais, il me retint par le bras.

— Ainsi, demanda-t-il, ce château a été vendu?

— Oui.

Une autre question se devinait dans son regard. Mais j'attendis vainement.

— L'heure nous presse, conclut-il, faites vite!

Le chirurgien descendit pour constater le décès de ceux qu'on avait laissés sur la pelouse. Un autre venait de succomber à l'ambulance. En tout, quatre cadavres.

Sur mon ordre le jardinier apporta deux bûches, une pioche et des brandons résineux.

J'avais désigné la fondrière aux loups. Le funèbre cortège se mit en marche.

Les Allemands portaient leurs compagnons trépassés. Ils creusèrent la fosse.

C'était par une nuit noire. La lueur des torches faisait briller dans l'ombre les armes des sentinelles qui surveillaient les travailleurs. Le lieutenant et moi, nous nous étions assis à l'écart. Il semblait pensif.

La sépulture fut bientôt prête.

A chaque cadavre que les fossoyeurs y descendaient, comme pour le réveiller, ils l'appelaient par son nom. C'est probablement une coutume de leur pays d'Allemagne.

Ville, et passait sa journée dans le cabaret des époux Bouland, près desquels il ne tarda pas à contracter de nouvelles dettes.

Le mardi-gras 13 février, il était sans ressources et ne cherchait pas de travail; les débauchés, auxquels il inspirait une sorte de terreur, lui donnaient par charité du pain, du fromage et un verre de boisson; il essaya même d'obtenir qu'ils le laissent coucher sur le carreau de leur boutique.

Le lendemain 14 février, le réparateur de bonne heure dans cette maison et s'attabla avec un ouvrier qui consentit à lui payer un verre de vin; son camarade partit peu de temps après, mais Gémy ne quitta pas la place et attendit que d'autres buveurs lui vinssent également en aide.

Plus tard arrivèrent deux jeunes gens de la commune, deux frères, Eugène et Adolphe Poullailher, ce dernier âgé seulement de 19 ans; ni l'un ni l'autre ne connaissait l'accusé; avec eux se trouvait : Adrien Mahier, seigneur de long, et le sieur Louis Botel, qui avait subi en 1876 une condamnation pour délit de chasse et s'était rencontré avec Gémy dans la maison de correction de Versailles. Gémy s'approcha de la table occupée par ces quatre consommateurs et leur demanda à boire, mais Botel tenait tout particulièrement à ne pas renouveler connaissance avec lui, et ses camarades ne répondirent pas aux sollicitations d'un inconnu. Repoussé ainsi une première fois, Gémy rencontra un ouvrier de l'Etang-la-Ville, surnommé le Notoïty, qui partaga avec lui une chopine de vin et l'invita à jouer au billard dans une pièce située à l'étage supérieur. Une heure se passa et ni Botel, qui avait continué à déjeuner et à faire une partie de cartes, ni les frères Poullailher, ne se souvenaient de Gémy lorsqu'il descendit; il chercha encore à partager leur repas. Ils refusèrent. L'accusé s'assit à une table voisine et essaya de se mêler à leur conversation.

Dans le but d'éviter toute querelle et de fuir ce voisinage gênant, ils changèrent de place et allèrent à l'autre bout de la salle; cette fois encore, Gémy les suivit. Une telle persistance avait quelque chose de provoquant, néanmoins il n'y eut de leur part aucun propos blessant, aucun d'eux ne l'a insulté ni frappé. A un moment où il voulait prendre leur bouteille, Adolphe Poullailher se borna à le repousser de la main, en lui disant simplement : retire-toi de notre table. Peu de temps après, Gémy alla dans une pièce située à côté du débit et servant de salle à manger et de cuisine, il y retrouva le sieur Bouland, et se repaça en menaces contre Poullailher et Botel, auxquels il ne pouvait reprocher que de ne pas lui avoir donné de vin. Il était alors parfaitement sain d'esprit et on ne remarqua chez lui aucun signe d'ivresse.

Tout à coup, il voulut s'emparer d'un bâton, mais le sieur Bouland parvint à le lui faire lâcher. Il tira alors de sa poche un couteau à plusieurs lames; ouvrit celle dite griffoire, qui forme une arme dangereuse, et proféra de nouvelles menaces.

Cette fois encore le calvaireur lui fit de sages observations et il avait toujours si entière conscience de ses actes qu'il parut tenir compte de ces observations; mais enfin la colère l'emporta. Il avait déjà parlé de tuer, quel'un d'un seul coup sur la tête, il revint à cette même pensée : Je ne crains pas un homme, je puis les arranger tous, dit-il; puis, reprenant brusquement son couteau et rouvrant la même lame, il se précipita dans la salle en ajoutant, il faut que je les saigne tous. Bouland ne pouvant plus le retenir, s'écria aussitôt : Prenez garde à vous, il a son couteau. En ce moment, Eugène Poullailher était sorti. Adolphe Poullailher se trouvait toujours dans le débit avec Botel et Mahier. La dame Bouland, qui se tenait au comptoir, n'avait pas plus qu'eux entendu les menaces de Gémy et les propos qu'il venait d'échanger avec son mari. Aux cris de celui-ci, Botel eut le temps de saisir un tabouret par les pieds et de présenter le siège du côté de l'agresseur; Gémy se jeta sur l'obstacle le couteau levé, se heurta légèrement la tête à l'un des angles du tabouret et, le coup partant d'une main sûre, passa par dessus la tête de Botel qui s'était baissé.

Poullailher, moins prompt à se mettre en défense, voulut se lever pour fuir, mais Gémy se retourna vers lui et le frappa violemment derrière la tête. C'était bien là le coup qu'il avait prémédité, dont il avait parlé au sieur Bouland et dont il avait voulu atteindre Botel. Ce coup pouvait être mortel, la victime fit encore quelques pas, puis s'affaissa en perdant son sang par une large blessure de six centimètres, qui avait fendu l'oreille gauche et coupé les muscles du cou. Gémy resta impassible en voyant couler le sang; il referma tranquillement son couteau qui a été retrouvé dans sa poche, et regarda le jeune Poullailher d'un air de défi.

Il est impossible de calculer encore les conséquences de ce crime; les hommes de l'art déclarent qu'il est miraculeux que le coup n'ait pas atteint la veine jugulaire, mais la victime restera atteinte de surdité, d'une déviation grave du cou, et incapable d'un travail manuel appliqué.

Gémy, quand il parlait à Bouland de tuer un homme d'un seul coup sur la tête, quand il disait en arrivant dans la salle du débit : je vais les saigner tous; enfin, quand il visait Botel et Poullailher à la gorge, il voulait frapper à mort; il avait prémédité son crime, il avait résisté aux observations de Bouland, et la lutte qui s'était engagée dans sa conscience montre bien qu'il est pleinement responsable de ce crime, prémédité; l'ivresse, qui, d'ailleurs n'est pas une excuse, ne peut même être alléguée par lui.

Arrêté presque aussitôt par la gendarmerie, il a imaginé un système de défense qui denote tout un calcul. Il prétend que Poullailher et Botel l'ont attaqué, maltraité et battu, qu'il n'a fait usage de son couteau que pour se défendre, mais le sieur Bouland, qui a pour ainsi dire été témoin de la préméditation du crime et qui l'a vu se jeter sans provocation sur ses victimes; la dame Bouland, qui a assisté à toute cette scène sanglante; et Mahier, le camarade de Poullailher et de Botel, qui se trouvait à table auprès d'eux, lui donnaient un démenti énergique. C'est donc avec un sang-froid absolu, après avoir calculé la portée de ses actes et le caractère mortel des coups qu'il voulait porter, que Gémy a accompli le crime.

Gémy est donc, à raison de ces faits, accusé de tentative d'assassinat.

M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation. La défense a été présentée par M<sup>e</sup> Moquet, avocat du barreau de Versailles.

Le jury a rendu un verdict négatif sur le fait de préméditation, mais affirmatif sur les autres questions et met sur les circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour a condamné Gémy à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Le Blé.

La hausse du blé a été soudaine, mais non impré-

— L'un de ces malheureux était tout jeune. Des cheveux blonds. Le teint d'une femme.

— Fritz! dit une voix mélancolique au milieu du silence. Pauvre Fritz!

Je ne pus me défendre de murmurer :

— Oh! la guerre! Sa fiancée, sa mère l'attendaient là-bas! Et tout à coup, sans même avoir eu le temps de leur adresser un dernier adieu...

Mon voisin m'interrompit par cette brusque question :

— Le marquis de Bruneval est donc mort?...

Étonné, je répondis :

— Mais non! Vous l'avez vu, vous lui avez parlé tout à l'heure...

— Quoi! ce vieillard...?

— C'est monsieur le marquis.

Le lieutenant se redressa, tout agité, comme venant de prendre une résolution soudaine.

— Il faut que je lui parle... à l'instant conduisez-moi!

Ca. DESLYS.

(La suite au prochain numéro).

Logographe.

Au beau milieu d'un escalier, Lorsque tu viens du faite, Lecteur, s'il te prend mon entier, Saisis-moi sans ma tête, Car alors, mon ami, Je deviens ton appui.

Le mot de l'énigme est : Crémallière.

vue. Le pays sur lequel manœuvrent les armées russes et turques est un des greniers du monde; la navigation du Danube interrompue, la mer Noire fermée, c'est le blé s'entassant dans les magasins depuis Galatz et Braïla jusqu'à Odessa et Taganrog. Ce qui vient en aide à la spéculation à la hausse, qui a exagéré les conséquences vraies de cet état de choses, c'est qu'à un hiver trop doux, succède un printemps humide et sans chaleur qui retarde la végétation, et ne permet pas de commencer la moisson que huit ou quinze jours plus tard que l'époque ordinaire, ce qui est une perte considérable.

Sur plusieurs points, en Californie par exemple, les restes de la dernière récolte ne permettront pas d'arriver jusqu'au moment où la moisson sera possible. De là, pour le reste des Etats-Unis, un encouragement à une de ces spéculations, dont ils sont coutumiers, et qui vient de se produire à New-York, Chicago, Détroit, surtout sur le bassin des grands lacs.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des fluctuations de la halle de Paris et des imprudences qui s'y commettent, grâce à une entente parfaite entre les détenteurs de grains et les meuniers. Nous n'indiquons ce mouvement de hausse générale que parce qu'il provoquera certainement, dit le *Mouvement financier*, des exportations du numéraire européen. Mais il nous touche directement et immédiatement en ceci, que le pain a renchéri d'une manière très-sensible et que rien ne nuit à la reconstitution de l'épargne comme l'élévation du prix du pain.

— Deux importantes compagnies de transport, celle des petites voitures et celle des tramways-sud, viennent de faire une véritable révolution dans l'entretien de leur cavalerie.

Il s'agit de la substitution des sciures de bois à la paille dans la composition des litières de chevaux.

La compagnie des tramways-sud y a trouvé une économie de 48 centimes environ par journée de cheval depuis trois ou quatre mois qu'elle a adopté ce système.

La compagnie des petites voitures, elle, n'a pas encore apprécié suffisamment l'économie de ladite substitution.

Mais les émules de M. le docteur Bergeron, consultés en dernier ressort, ont affirmé que, au point de vue sanitaire, c'était très-supérieur, à cause du tannin qui, en plus ou moins forte dose, absorbe les sels ammoniacaux qui perturbent l'atmosphère des écuries.

Par contre, il y a un dernier avis qui réagit singulièrement contre l'adoption de ces nouvelles litières en sciure de bois, c'est que le fumier qu'on en retire produit infiniment moins que celui de paille.

La sciure de bois est achetée 50 centimes l'hectolitre par la compagnie des tramways-sud. C'est à peu près le prix de la paille.

En terminant, disons que l'innovation des litières en sciure nous est venue de Berlin, où elle a un grand succès.

ON désire acheter, sans intermédiaire, un *Produit spécial*, soit hygiénique, soit alimentaire, soit de parfumerie, exploité depuis au moins cinq ans en France, et dont le bénéfice net annuel est supérieur à dix mille francs.

On ne répondra qu'aux offres conformes à la demande (*discretion absolue*). — Ecrire avant le 10 mai, à M. AUBINAL, poste restante, rue Joffroy, à Paris.

### Visite à mon rucher.

C'est plaisir maintenant, dès qu'il fait beau soleil, d'assister au travail d'un rucher, de voir comment les abeilles, aussitôt que la température leur permet de sortir, se mettent en campagne, volent sur tous les arbres à fruit de nos jardins et sur les premières fleurs des champs. A les entendre bourdonner gaie ment, à les voir s'ébattre au soleil, et s'en aller de ci, de là, sur les arbres, on serait tenté de croire qu'elles n'ont d'autres préoccupations que de se promener joyeuses au milieu des senteurs du printemps, de saluer le réveil de la nature et d'essayer leurs ailes engourdis par le froid de l'hiver. Non, ces laborieuses insectes ne se promènent pas oisifs sur les chatons du noisetier, sur les grappes dorées du marsault; non, ils ne se plongent pas pour un vain plaisir dans les corolles des fleurs. A leur activité, à leur ardeur on comprend qu'elles sont préoccupées, qu'elles travaillent, qu'elles combattent pour la vie.

Veut-on s'en convaincre, il suffit de regarder les abeilles qui reviennent à la ruche les pattes chargées de pollen, tandis que d'autres ont l'estomac rempli de miel. C'est que dans la ruche il y a déjà tout un monde en maillot, un couvain abondant composé d'œufs, de larves, de nymphes et tout à l'heure d'insectes parfaits.

Les abeilles savent que quand la saison est favorable, la reine émet en moyenne 4,500 œufs par jour. Il faudra nourrir toute cette nombreuse famille. Il n'y a donc pas une minute à perdre, il s'agit de ramasser des provisions. Demain, peut-être, le temps sera froid, la pluie tombera, la force sera de rester au logis, de ne pas butiner, de chômer. Aussi, quelles allées et venues, les jours de travail! c'est à peine si l'entrée de la ruche peut suffire à tout ce mouvement de laborieuses ouvrières, de nourrices prévoyantes. Cependant, certaines d'entre elles semblent s'arrêter dans leur travail, elles se cramponnent au plateau de la ruche, la tête baissée, l'abdomen en l'air, agitant vivement les ailes produisant un bruissement intense. Ce mouvement d'ailes à son utilité, c'est un ventilateur qui sert à renouveler l'air de l'habitation. Quand je vois ainsi l'activité se produire autour d'une ruche, c'est un signe certain que la population est nombreuse, que le couvain est abondant, qu'il y a une bonne reine dans la colonie, et qu'on pourra faire une excellente récolte, si la saison est favorable.

Mais toutes les ruches n'ont point passé aussi heureusement l'hiver. Quoique cette année le froid n'ait pas été très-intense, il y en a quelques-unes dont la population est plus faible, où l'on ne voit entrer et sortir que peu d'abeilles par minute. Il est certain que ces ruches doivent être bien appauvries. La population est peu nombreuse, les provisions peu abondantes; la reine existe encore, mais, hélas! que va-t-elle devenir sans son peuple? Qui nourrira les petits prêts à éclore? Qui assurera la prospérité à venir? Surviennent des jours de pluie ou de froid, impossible d'aller à la miellée, il faudra mourir de faim. C'est alors que la main de l'apiculteur intelligent peut sauver la situation, soit en donnant du miel à ces pauvres malheureuses, soit, quand elles sont en très-petit nombre, et qu'elles n'ont plus de reine, en les invitant à abandonner une ruche où désormais elles n'auront rien à produire, où il n'y a plus ni existence, ni société possible. A cet effet, voici comment l'apiculteur doit procéder. Par une belle journée,

au moment où les ouvrières s'en vont à travers champs pour butiner, on prend la ruche qu'on veut dépeupler, on l'enfume modérément à l'aide d'un tampon de linge serré et allumé autour d'une petite baguette. La fumée détermine une légère asphyxie des abeilles. On secoue alors doucement la ruche contre terre, les abeilles tombent; on répète cette petite opération plusieurs fois, jusqu'à ce que la ruche soit vide. Si toutes les abeilles ne sortent pas, on peut enlever les gâteaux auxquels elles sont retenues et les mettre à terre; puis on emporte la ruche. Les abeilles déposées sur le sol commencent à respirer, à retrouver leurs sens; elles s'enlèvent, se dirigent vers la place où était leur demeure; ne la trouvant pas, elles s'en vont demander asile dans une autre ruche où elles sont généralement bien accueillies. Isolées, elles n'auraient pas vécu; réunies, elles vont augmenter la prospérité de la société où elles sont admises, car il n'y a que les ruches très-peuplées qui puissent essaimer avantageusement. C'est qu'en effet l'abeille-mère, la reine, pond d'autant plus que la ruche est plus spacieuse et plus peuplée d'ouvrières. Il se produit alors dans chaque colonie plus d'abeilles que les accidents ou la mort naturelle n'en font disparaître, et la population augmente tellement que bientôt l'habitation devient trop étroite. Une partie des habitants est obligée d'émigrer, d'aller créer une autre colonie ailleurs.

Si alors l'apiculteur peut recueillir l'essai échappé de la ruche qu'il a peuplée, il le mettra dans celle qui, au commencement du printemps, avait dû être privée de sa population trop peu nombreuse.

L'essai y trouvera des gâteaux tout construits, et au lieu de dépenser son temps à les établir, il n'aura pour ainsi dire plus qu'à les remplir de miel. Et à la fin de la saison, le propriétaire pourra, si le temps l'a permis, récolter une assez grande quantité de miel; mais alors il faudra sacrifier la ruche. On se gardera bien, comme on le fait malheureusement encore, d'étoffer les abeilles; on les réunira à une ruche de population faible.

Si le propriétaire garde son essai pendant l'hiver, cet essai pourra atteindre le printemps et commencer de bonne heure à butiner, de façon à donner à son tour un essai et une abondante provision de miel, et cela sans que le propriétaire ait été obligé d'acheter une ruche.

Ainsi on le voit, il importe beaucoup en ce moment de réunir les ruches faibles et celles qui sont privées de reine à des ruches mieux peuplées, car le grand principe en apiculture, c'est d'avoir des populations fortes et une nourriture abondante.

(Bulletin Français, journal officiel)

### Objets trouvés.

— Samedi dernier, vers deux heures après midi, le jeune Destouches, apprenti maçon, a trouvé, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un châle en laine, que l'on peut réclamer au bureau de police.

### Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 5,823 fr., versés par 54 déposants dont 6 nouveaux. Il a été remboursé 4,414 fr. 80 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,728 fr., versés par 17 déposants dont 4 nouveaux. Il a été remboursé 3,348 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 1,030 fr., versés par 6 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 404 fr. 81 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,500 fr., versés par 22 déposants dont 3 nouveaux. Il a été remboursé 2,889 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,000 fr., versés par 6 déposants dont 2 nouveaux. Il a été remboursé 1,470 fr.

## LOUIS LÉVY

DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, le Samedi 5 et Dimanche 6 Mai.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le premier dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

### Etat civil de la commune d'Etampes.

#### NAISSANCE.

Du 1<sup>er</sup> Mai. — DOMANGE Jean-Casimir-Désiré, faubourg Evezard, 6.

#### PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1<sup>o</sup> Houdouin Edmond, domestique, rue Saint-Jacques, 42; et D<sup>lle</sup> RIDET Louise-Adélaïde, cuisinière, mêmes rue et numéro.

2<sup>o</sup> INGRAIN Louis-Charles, 26 ans, employé au chemin de fer du Nord, rue Ramey, 31, à Paris, et antérieurement à Etampes, place St-Jacques, 6; et D<sup>lle</sup> SOULAGE Augustine-Céline, 23 ans, sans profession, à Putaux (Seine).

3<sup>o</sup> BEL Joseph-Antoine, 25 ans, employé à la banque, rue Saint-Jacques, 112; et D<sup>lle</sup> MARTIN Angèle-Julie, 20 ans, sans profession, à Abbéville (Seine-et-Oise).

#### DÉCÈS.

Du 27 Avril. — GILBERT Joseph-Isidore, 21 ans, fondeur, rue des Belles-Croix, 41. — 30. GUÉRON Henri-Victor-Théophile, 44 ans, charretier, à la ferme de Guinette. — 30. HAILLARD Marie-Joséphine-Adélaïde, 76 ans, femme Verschuieren, rue St-Jacques, 22. — 30. VERDIER Eugène, 24 ans, boucher, rue de l'Hospice, 2. — 2 Mai. RÉMOND Adrienne-Adeline, 43 ans, couturière, rue St-Jacques, 99. — 3. BOUVET Marie-Anne-Prudence-Augustine, 75 ans, femme Moisy, journalière, rue du Perray, 23. — 3. MARCILLE Ambroise-Charles, 75 ans, rentier, rue Saint-Martin, 6. — 3. PORTHAULT Caroline, 76 ans, veuve Bluet, rue Saint-Martin, 41.

### GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'*Antigoutteux Boubée* (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. —

Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-8.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

## REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIÈRE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans l'oreille, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, claud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs durnes et nocturnes, hémiparésie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelle-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhé, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure n<sup>o</sup> 89,625.

Avignon, 18 avril 1876.

Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière Du Barry m'a guéri, à l'âge de 61 ans, d'une maladie épouvantable de vingt ans. — J'avais des oppressions les plus terribles et faiblesse à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses tous les remèdes avaient échoué; la Revalescière m'en a sauvé complètement en six semaines.

BOREL, née CARBONNETY, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 3/4 kil., 6 fr.; 1 kil., 8 fr. — Les Boîtes de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 6 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 376 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 3 et 6 francs en France. — DÉPÔTS à Etampes, chez THAUNAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JERON, épicer, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

## JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.

(65<sup>me</sup> Année.)

### LÈGS DE M. LÉCONTE.

Du testament de M. CHARLES VALENTIN LÉCONTE, décédé en son domicile, à Etampes, le seize juillet mil huit cent soixante-seize, ledit testament fait olographe à Etampes, le quinze janvier mil huit cent soixante-seize, enregistré et déposé après constat au rang des minutes de M<sup>e</sup> Hautefeuille, notaire en ladite ville, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil d'Etampes, en date du dix-sept juillet mil huit cent soixante-seize;

A été extrait ce qui suit :

« Je donne et lègue à l'église de la paroisse où je céderai, une somme de mille francs pour fonder une messe basse à perpétuité, qui sera dite chaque année le jour anniversaire de mon décès.

« Je donne et lègue à l'église de Saumeray, canton de Bonneval (Eure-et-Loir), une somme de cinq cents francs pour fonder une messe basse à perpétuité, qui sera dite chaque année le quinze septembre, pour le repos de l'âme de mon oncle et bienfaiteur Jean-François Moulin, ancien curé de cette paroisse.

« Je donne et lègue à l'église de Saumeray, canton de Bonneval (Eure-et-Loir), une somme de cinq cents francs pour fonder une messe basse à perpétuité qui sera dite chaque année, le vingt-cinq juin, pour le repos des âmes de mon père Charles-Désiré Léconte, et de ma mère Marie-Madeleine-Elisabeth Moulin.

« Je donne et lègue à l'hospice d'Ablis (Seine-et-Oise), une somme de mille francs et ma pendule en reconnaissance des bons soins que ma mère y a reçus.

« Je donne et lègue à mon ami Auguste Debeausse, demeurant à Levallois, près Paris, rue Félix 23, mes six couverts de table et ma cuillère à potage, le tout en argent, en reconnaissance du service qu'il m'a rendu. S'il était défunt ce legs serait venu chez un orfèvre et l'argent donné au Bureau de bienfaisance de la commune où je céderai.

« Ma chaîne longue, en or, sera vendue chez un bijoutier, le produit sera donné au Bureau de bienfaisance de la commune où je céderai.

« Je donne et lègue à mon neveu Jules Cintrat, l'usufruit d'une somme de douze mille francs. A sa mort, cette somme sera donnée à la commune de Saumeray, canton de Bonneval, pour y fonder un hospice pour les malades pauvres de la commune et celles environnantes. Cette somme sera placée en rentes nominatives trois pour cent, incessibles et insaisissables.

« Je donne et lègue à ma sœur Julie-Elisabeth Léconte, femme Bernardin Cintrat, et audit sieur Bernardin Cintrat, l'usufruit d'une somme de seize mille francs. A leur mort, cette somme sera donnée à la commune de Saumeray, canton de Bonneval, pour y fonder un hospice pour les malades pauvres de la commune et celles environnantes. Cette somme sera placée en rentes nominatives trois pour cent, incessibles et insaisissables.

« Les deux sommes que je destine à la commune de Saumeray ne devront avoir d'autre emploi que pour un hospice.

« Le surplus de la somme que je laisse sans emploi servira à payer les frais de mon inhumation, à ache-

« ter le terrain que je demande, et à acquitter les frais de ma succession. S'il restait quelque chose en plus sur cette somme, je le donne au Bureau de bienfaisance de la commune où je céderai. »

Signé : HAUTEFEUILLE.

Cette publication a lieu en exécution de l'ordonnance du quatorze janvier mil huit cent trente-un, avec invitation aux héritiers d'adresser à M. le Préfet de Seine-et-Oise, dans la huitaine, les réclamations qu'ils auraient à présenter.

(1) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 100,

### VENTE

SUR LICITATION

Entre Meilleurs et Mineurs.

En l'audience des Criés du Tribunal civil de première instance, Séant à Etampes.

Au Palais de Justice de ladite ville,

D'UNE

**MAISON**

ET DÉPENDANCES,

Sises à Etampes, rue Badran, n<sup>o</sup> 3,

EN UN SEUL LOT.

Dépendant de la succession HÉMARDE.

L'Adjudication aura lieu le **Mardi 29 Mai**

mil huit cent soixante-dix-sept,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le treize février mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> Madame Héloïse HÉMARDE, épouse de M. Charles LEROY, cultivateur, avec qui elle demeure à Avrainville, et son mari pour l'autoriser;

2<sup>o</sup> Madame Félicie-Antoinette HÉMARDE, épouse de M. Eugène SOUPEAU, distillateur, avec qui elle demeure à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, numéro 95, et son mari pour l'autoriser;

3<sup>o</sup> Madame Félicie HÉMARDE, épouse de M. Simon CHEVALLIER, boulanger, avec qui elle demeure à Paris, rue du Roi-de-Sicile, numéro 30, et son mari pour l'autoriser;

4<sup>o</sup> Madame Aventure HÉMARDE, épouse de M. Félix MARCHAND, tanneur, avec qui elle demeure à Chartrons, rue de la Tannerie, numéro 43, et son mari pour l'autoriser;

5<sup>o</sup> Madame Adire HÉMARDE, épouse de M. COULON, boulanger, avec qui elle demeure à Paris, boulevard Voltaire, numéro 115, et son mari pour l'autoriser;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

Premièrement. — Madame Rosine-Pélagie Billard, propriétaire, demeurant à Ormeville, commune de Beaudreville, veuve de M. Nicolas-Désiré Hémarde;

« Au nom et comme tutrice légale de Marie-Philomène Hémarde, et Louis-Eloi Hémarde, ses deux enfants mineurs. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amable Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Deuxièmement. — M. Casimir-Pierre-Aster Billard, cultivateur, demeurant à Intreville, canton de Janville (Eure-et-Loir);

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs Marie-Philomène Hémarde, et Louis-Eloi Hémarde. »

Et encore en présence de :

Troisièmement. — M. Aventure Hémarde, cultivateur, demeurant à Ormeville, commune de Beaudreville;

Quatrièmement. — M. Arthur-Césaire Hémarde, cultivateur, demeurant à Bois-Renault, commune d'Etampes;

Cinquièmement. — M. Ariste-Charles Hémarde, distillateur, demeurant à Montreuil sous-Bois;

Sixièmement. — M. Alcide Hémarde, curé de la paroisse de Vauréal, y demeurant;

Septièmement. — Madame Anna Hémarde, épouse de M. Hippolyte-Eusèbe Bricart, épicer, avec qui elle demeure à Joinville-le-Pont, et son mari pour l'autoriser;

Huitièmement. — M. François-Isidore Hémarde, boulanger, demeurant à Paris, avenue de Laumière, numéro 22;

Neuvièmement. — Madame Félicie Sédillot, épouse de M. Jean Nollot, épicer, avec qui elle demeure à Paris, rue des Morillons, numéro 44, et son mari pour l'autoriser;

Dixièmement. — Et Mademoiselle Célestine-Olympe Sédillot, majeure, demeurant chez les époux Nollot, sus nommés;

Intervenants;

Ayant tous pour avoué M<sup>e</sup> Bouvard;

Procédé, le **Mardi vingt-neuf Mai** mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, au Palais-de-Justice, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la maison et dépendances dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une Maison sise à Etampes, rue Badran, numéro 3, consistant en :

1<sup>o</sup> Un principal corps de bâtiment donnant sur ladite rue, comprenant, au rez-de-chaussée, deux chambres à feu, une cuisine et un cabinet, cave dessous; au premier étage, deux chambres à feu, un cabinet et une petite cuisine, grenier sur le tout.

Grange à côté dudit corps de bâtiment, cour derrière ces bâtiments.

2<sup>o</sup> Un autre corps de bâtiment au fond de cette cour, formant une cuisine; grenier au-dessus, deux écuries à droite, lieux d'aisances à côté, le tout couvert en tuiles.

3<sup>o</sup> Et un jardin clos de murs, contenant environ douze ares soixante-quinze centiares; ce jardin, dans lequel il existe un puits, est situé du côté droit, derrière les bâtiments.

Le tout tenant d'un côté M. Cuir-Bouvard, du couchant la rue de Badran, du midi par le jardin la rue

de Brabant, et du levant l'ancien cimetière de Saint-Martin.

Sur la mise à prix de 3,500 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant sousigné.

A Etampes, le quatre mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Pour original, Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M<sup>e</sup> CHENU, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 100;

A M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire liquidateur;

Au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, où est déposé le cahier des charges.

Et sur les lieux. En marge est écrit : Enregistré à Etampes, le cinq mai mil huit cent soixante-dix-sept, folio 17 recto, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé, DELZANGLES.

(2) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

VENTE SUR LICITATION

Sur baisse de mise à prix,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DAVELUY, Notaire à Etampes, commis à cet effet,

MAISON

Propre au Commerce

Sise à Etampes, rue du Perray, n<sup>o</sup> 24,

Avec

COUR ET JARDIN

EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le Jeudi 24 Mai mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution de deux jugements contradictoirement rendus entre les ci-après nommés par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, les treize février et dix-sept avril mil huit cent soixante-dix-sept, enregistrés;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Alfred-Alexis ROUSSEAU, marchand fripier, demeurant à Etampes, rue du Perray, numéro 24;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> Madame Anne-Félicité Simonneau, rentière, demeurant à La Ferté-Alais, veuve de M. Pierre François-Dominique Olivier;

2<sup>o</sup> Mademoiselle Félicie-Héloïse Olivier, rentière, demeurant à La Ferté-Alais;

3<sup>o</sup> Mademoiselle Eugénie-Caroline-Zoé Olivier, modiste, demeurant à La Ferté-Alais;

4<sup>o</sup> Madame Célestine-Marie-Mélanie Olivier, modiste, demeurant à Etampes, place de l'Hôtel-de-Ville, veuve de M. Henry Tessier;

5<sup>o</sup> M. Pierre-Henry Olivier, adjoint principal de génie, demeurant à Poitiers (Vienne);

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Léonard Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, le Jeudi vingt-quatre Mai mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Daveluy, notaire à Etampes, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérissseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une MAISON sise à Etampes, rue du Perray, numéro 24;

Comprenant un rez-de-chaussée distribué en allée courante de la rue du Perray à la cour; boutique avec arrière-boutique et cuisine de chaque côté de l'allée;

Au premier étage, corridor de chaque côté duquel

se trouvent deux chambres au-dessus de chaque boutique;

Grénier sur le tout couvert en tuiles;

Petite cour et jardin dans lequel se trouvent deux lavoirs et un cabinet d'aisances le long de la rivière;

Le tout tenant d'un côté la rivière, d'autre M. Percheron, par devant la rue du Perray, et dans le fond M. Bourdeau.

Cette maison est grevée d'une rente annuelle viagère de quatre cent soixante francs, au profit de madame Louise-Emilie Muret, rentière, demeurant à Etampes, veuve de M. Jean-Pierre Sagot, ladite dame âgée de soixante-cinq ans; laquelle rente viagère sera servie par l'adjudicataire en sus de son prix.

Sur la mise à prix, fixée au service de la rente viagère ci-dessus, de 460 fr.

L'adjudicataire sera tenu de réaliser au profit de M. Rousseau, acquéreur, un bail de neuf années à compter du vingt-cinq décembre dernier, moyennant un loyer annuel de 400 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M<sup>e</sup> DAVELUY, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriétés;

Et encore en celle de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le trois mai mil huit cent soixante-dix-sept, folio 17 recto, case 2. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 50.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte sous seings privés, en date à Etampes du dix-neuf février mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré,

M. Michel DULIT, pâtissier, et madame Pauline-Constance CANIVET, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Etampes, rue Evezard, n<sup>o</sup> 28,

Ont vendu à M. Auguste HUBERT, et madame Armandine-Denise JARNET, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lagny (Seine-et-Marne),

Le fonds de pâtisserie qu'ils exploitent à Etampes, rue Evezard, numéro 28, ensemble le matériel, moyennant un prix convenu entre les parties, payable à terme.

Les oppositions seront reçues à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M<sup>e</sup> Breuil, avoué.

Etampes, le quatre mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, L. BREUIL.

Etude de M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

MÊME SUR UNE SEULE ENCHÈRE,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DARDANNE, Notaire à Etampes.

Le Dimanche 6 Mai 1877, à midi,

MOULIN

En bon état et monté de quatre paires de meules,

APPELÉ

MOULIN DU BOURGNEUF,

Sis à Etampes, rue de la Boucherie, n<sup>o</sup> 2,

Occupé par M. MARCHON,

Avec

Maison d'habitation et Jardin, petite Remise en face

le moulin, dans le passage des Prés.

Appartenant à M. GUERRAZ père et M. JULES GUERRAZ.

Revenu actuel, susceptible d'augmentation 6,150 fr.

Mise à prix..... 75,000 fr.

Nota. — Le bail expire au 1<sup>er</sup> juillet 1879.

S'adresser à M<sup>e</sup> DARDANNE, notaire à Etampes, dépositaire des titres et du cahier des charges. 4-4

Etudes de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes,

Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 100,

Et de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué au même lieu,

Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

VENTE

EN LA MAIRIE DE PUSSAY,

Par le ministère de M<sup>e</sup> JACOB, notaire à Angerville, Commis à cet effet,

GRANDE MAISON

Autrefois à usage de Fabrique,

Sise à Pussay, grande rue,

D'UN

BEAU JARDIN

Sis à Pussay,

ET DE VINGT-DEUX

PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Sises aux terroirs de Pussay, Monnerville

et Thionville,

EN 28 LOTS.

Le tout dépendant de la succession de madame WAELENS, avant veuve AUGUSTE BURET.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 6 Mai

mil huit cent soixante-dix-sept,

Deux heures de relevée.

Total des mises à prix... 16,010 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En celle de M<sup>e</sup> BOUVARD, aussi avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Angerville,

En l'étude de M<sup>e</sup> JACOB, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, Notaire à Lardy,

Le Dimanche 6 Mai 1877, à deux heures,

DU

CHATEAU DE LA BOISSIÈRE

Sis commune de Saint-Vrain,

Avec

PARC ET TERRAIN FORMANT ZONE

Le tout d'une superficie de

40 hectares 50 ares.

Mise à prix..... 175,000 fr.

Faculté est accordée à l'adjudicataire d'acquérir les 40 hectares 20 ares, formant le restant du domaine, au prix de 125,000 fr.

JOUISSANCE DE SUITE.

Facilités de paiement.

S'adresser, pour visiter, à la Boissière, au Garde, et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire, dépositaire d'un plan et du cahier de charges. 9 9

VILLE DE PARIS.

ADJUDICATION même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 15 Mai 1877, à midi; de la Concession pour 10 années, du Fauchage des Pelouses du Bois de Boulogne et de l'exploitation du Pré Catelan. Mise à prix de la redevance annuelle 10,000 fr. S'ad. aux notaires, M<sup>e</sup> Mahot Delaquerrantonnais, rue de la Paix, 5, et M<sup>e</sup> J.-E. Delapalme, rue Auber, 11, Paris, dépositaire du cahier des charges. 2-1

A CÉDER

LE

BAIL

Restant encore à courir pour 15 ans,

D'UNE TRÈS-BONNE FERME

En parfait état de culture,

Dans l'arrondissement d'Etampes.

S'adresser, pour tous renseignements :

A M<sup>e</sup> BUISSON, notaire à Milly. 4-2

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dange-reuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre Simon, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, M. H. Mezois et Deschamps, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 21-18

10<sup>e</sup> ANNÉE.

LE MONITEUR

DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages

RÉSUMÉ de chaque numéro :

Bulletin politique. — Bulletin financier.

Bilans des établissements de crédit

4 fr. Recettes des ch. de fer. Correspondance

4 fr. ce étrangère. Nomenclature des cou-

4 fr. pons échus, des appels de fonds, etc.

4 fr. Cours des valeurs en Banque et en

4 fr. Bourse. Liste des tirages.

Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés

Renseignements.

PRIME GRATUITE

Manuel des Capitalistes

1 fort volume in-8<sup>o</sup>

PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS

Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 26 avril 1877 au 2 mai.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Rows include Boullan-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, Rotier, Gauché, Brossonnot-Lesage, Brossonnot-Brosson, Marchon, Hautefeuille, Gillotin, V<sup>e</sup> Chevallier-Nabot, Gaurat, Lebrun, Boulland Alexandre, Genty.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi. NARGASSIES.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 2 Mai 1877.

Restant de la veille..... 7.592 53

Arrivages du jour..... 402 05

Total..... 7.649 98

Ventes du jour..... » » »

Restant disponible..... 7.660 04

Prix moyen du jour..... 41 fr. 31 c.

Grains.

Blés du rayon..... 28 00 à 29 00

Orges de Beauce..... 22 00 à 23 00

Escourgeons..... 00 00 à 20 50

Avoines noires..... 22 75 à 23 25

grises..... 19 50 à 20 50

Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 2 Mai. 1<sup>re</sup> qté 2<sup>e</sup> qté 3<sup>e</sup> qté

Foin..... 67 à 69 61 à 63 55 à 57

Luzerne..... 60 à 62 56 à 58 52 à 54

Regain de luzerne..... 49 à 51 46 à 48 43 à 45

Paille de blé..... 41 à 43 36 à 38 32 à 34

Paille de seigle..... 36 à 38 33 à 35 30 à 32

Le tout aux 104 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include Froment, Blé-boulangier, Méteil, Seigle, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 28 Avril au 4 Mai 1877.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 28, Lundi 30, Mardi 1<sup>er</sup>, Mercredi 2, Jeudi 3, Vendredi 4. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 5 Mai 1877.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 5 Mai 1877.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.